



Chambre vaudoise
du commerce et de l'industrie

economiesuisse
Monsieur Peter Flückiger
Hegibachstrasse 47
8032 Zürich

Lausanne, le 16 janvier 2009
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2008\POL0868.doc
MBI

Adaptation des critères justifiant un refus de permis au titre de la loi sur le contrôle des biens (LCB)

Monsieur,

Nous nous référons à votre courriel du 6 novembre 2008 relatif à l'objet cité en titre et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Le projet a pour objet une adaptation des critères justifiant un refus de permis dans la loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires et des biens militaires spécifiques. Actuellement, le Conseil fédéral ne peut pas refuser un permis pour certains biens, ce qui a, dans un nombre de cas très restreint, conduit à l'utilisation inappropriée desdits biens. Le présent projet a pour but d'accorder au Conseil fédéral le droit de refuser l'octroi d'un permis, ceci afin de préserver les intérêts essentiels de la Suisse.

La CVCI est d'avis qu'une telle modification ne va pas empêcher que des biens initialement utilisables à des fins civiles soient utilisés à d'autres fins, notamment terroristes ou dans le cadre d'engagements militaires armés. En effet, quiconque souhaite modifier un bien dans le but de l'utiliser de manière « inappropriée » a toujours pu le faire et le pourra certainement à l'avenir. Par ailleurs, la personne désireuse d'acquérir de tels biens trouvera toujours les moyens de l'acquérir par d'autres canaux si le permis devait lui être refusé.

La Suisse, berceau des technologies de pointe et des instruments de précision, dont certains entrent dans les catégories mentionnées ci-dessus, est en outre fortement tributaire de son commerce extérieur. Avec un contexte économique de moins en moins favorable, l'ajout de l'alinéa proposé va pénaliser d'autant plus certaines entreprises exportatrices.

Par ailleurs, étant donné le nombre infime de cas concernés par cette adaptation de la loi, nous ne pensons pas qu'une telle modification soit nécessaire.

En conclusion, la CVCI s'oppose au projet d'adaptation des critères justifiant un refus de permis au titre de la loi sur le contrôle des biens.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mireille Bigler
Mandataire commerciale